

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 23

votants : 28

OBJET :

**ADMISSIONS EN
NON-VALEUR**

L'an deux mil vingt,
le : **Lundi 14 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER M. Didier COUSSIN, Mme Charlene
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN,
Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Stéphane
CLOUET, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, Mme Fleur
GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle
DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Marie-José MARTIN qui a donné
pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Véronique
LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE,
M. Mickaël MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE et
M. Cédric COQUELIN.

Monsieur Stéphane CLOUET a été nommé Secrétaire de Séance.

L'organisation budgétaire et comptable distingue deux
intervenants dans le traitement des recettes d'une collectivité
territoriale :

- l'ordonnateur (Monsieur le Maire dans le cas présent) qui
donne ordre au recouvrement de la recette ;
- le Trésorier Municipal qui fait toutes les diligences pour
assurer le recouvrement de ladite créance.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 22 DEC. 2020

Publié

le : 22 DEC. 2020

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

L'admission en non-valeur des créances est décidée par
l'assemblée délibérante de la Collectivité dans l'exercice de sa
compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable
lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que,
malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en
obtenir le recouvrement.

Parmi les créances de toutes natures de la Ville de L'AIGLE,
certaines ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons
(disparition des débiteurs, décès, insolvabilité...). Ces dossiers
doivent faire l'objet d'un abandon de créances, appelé
non-valeur. Ils nous sont présentés aujourd'hui par le Trésorier
Municipal et figurent dans le tableau ci-après :

Références comptables	pièces	Nature de la Créance	Montant	Imputations comptables
T 786 B70 du 21/12/2015		Service de la fourrière	237,00	6541
T 779 B67 du 16/12/2015		Livres non rendus à la Médiathèque	128,28	6541
T 849 B 95 du 30/11/2016		Prestation de nettoyage de la voie publique	110,00	6541
T 129 B 18 du 16/03/2016		Prestation de nettoyage de la voie publique	50,00	6541
T 386 B 44 du 14/06/2016		Déplacement véhicules	84,00	6541
T 258 B 28 du 20/04/2016		Coût photocopies	1,50	6541
T 892 B 99 du 8/12/2016		Location salle de Verdun	115,00	6542
T 539 B62 du 11/08/2016		Prestation de nettoyage de la voie publique	110,00	6542
T 544 B 42 du 18/09/2015		Prestation de nettoyage de la voie publique	50,00	6542
T 23 B 4 du 01/02/2017		Occupation du Domaine public-Terrasse de café	360,00	6542
2002		Rôles de cantines	167,68	6542
2003		Rôles de cantines	69,49	6542
2004		Rôles de cantines	134,99	6542
2005		Rôles de cantines	51,60	6542
2009		Rôles de cantines	86,94	6541
2010		Rôles de cantines	180,88	6541
2013		Rôles de cantines	46,07	6541
2013		Rôles de cantines	8,20	6542
2014		Rôles de cantines	44,40	6542
2014		Rôles de cantines	40,44	6541
2013		4Jours de L'Aigle	562,00	6541
2015		4Jours de L'Aigle	212,00	6541
Total article 6541			1 739,11	6541
Total article 6542			1 111,36	6542

Les créances proposées en non-valeur faisant l'objet du présent projet de délibération représentent une somme totale de 2 850,47 €.

Elles s'imputeraient sur le crédit inscrit à la nature 6541 ou 6542 du budget de fonctionnement de la Ville de L'AIGLE.

Vu la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***APPROUVE les admissions en non-valeur des créances communales dont le détail figure ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



(Handwritten signature)

Philippe VAN-HOORNE